

Décision n°2023-17

Nature : Finances Locales (7.5.1)

**Demande de subvention pour l'opération
« Extension de la vidéo-protection »**

Le Maire de Francheville,

VU les articles L. 2334-32 à L. 2334-42 et R. 2334-19 à R. 2334-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la circulaire n°E-2022-28 relative à la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'exercice 2023,

VU l'appel à projets 2023 publié par la Préfecture du Rhône le 3 janvier 2023 concernant le financement de la vidéo-protection de voie publique par le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD),

VU la délibération n°2023-02-02 en date du 23 février 2023 approuvant le projet d'investissement relatif à l'extension de la vidéo-protection,

VU la délibération n°2020-07-07 en date du 3 juillet 2020 précisant que Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal, et pour la durée de son mandat, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de toute nature et quel que soit le montant,

CONSIDÉRANT le souhait de la commune de poursuivre le déploiement du dispositif de vidéo-protection afin d'améliorer la politique de sécurité, de prévention et de participer activement à la sécurisation collective de la commune avec l'installation de 28 caméras sur 14 nouveaux emplacements, le remplacement d'anciens dispositifs et le déport vidéo vers la gendarmerie,

CONSIDÉRANT que l'opération relative à l'extension de la vidéo-protection est éligible aux demandes de subvention

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention auprès des organismes financeurs selon les montants suivants :

Financeurs	Montant sollicité	Taux intervention
Etat (DETR)	32 378,50 €	10,00 %
Etat (FIPD)	64 757,00 €	20,00 %
Région Auvergne-Rhône-Alpes	150 000,00 €	46,33 %
Sous-total	241 800,00 €	
Autofinancement	76 649,50 €	23,67 %
Coût HT	323 785,00 €	

ARTICLE 2 : De prendre tous les actes nécessaires dans le cadre des travaux.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Francheville, le 28 février 2023.

Michel RANTONNET,
Maire de FRANCHEVILLE



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20230228-Dec2023-17-AR
Date de télétransmission : 28/02/2023
Date de réception préfecture : 28/02/2023